

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Bucey-en-Othe
SEANCE DU 11 DECEMBRE 2020

Date de la convocation : 07 Décembre 2020 Date d'affichage : 17 Décembre 2020

L'an deux mille vingt, le onze Décembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Pascal DESROUSSEAUX, maire.

Présents : CLAEREBOUT Rolande, COCHET Gérard, CONVERT Delphine, DESCHAMPS Marie-Thérèse, DESROUSSEAUX Marie-Christine, DESROUSSEAUX Pascal, DUCOVAT Delphine, MANIERE Isabelle, PROVENCE Gérard, VALTON Laura, VICQUERY Aurélio

Secrétaire : Madame DUCOVAT Delphine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité. La séance est ouverte.

2020/27 - Demande de DETR pour les travaux d'éclairage au stade

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les éclairages du stade de football doivent être changés. L'accès en haut des mâts nécessite une nacelle.

Le SDEA a transmis 4 devis reprenant plusieurs solutions.

La solution retenue est le remplacement complet des 2 mâts pour un montant de 25 200 € TTC.

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que le SDEA participe aux frais de ces travaux à hauteur de 40% et prend en charge la totalité de la TVA. Il précise qu'une subvention a été demandée au conseil départemental et qu'une demande de fonds de concours a été déposée auprès des services de troyes Champagne Métropole.

Il convient également de déposer une demande de DETR auprès des services de la Préfecture.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De charger Monsieur le Maire de déposer un dossier D.E.T.R. auprès des services de la Préfecture avant le 05 janvier 2021,
- D'adopter le plan de financement suivant :

Montant prévisionnel H.T.	12 600,00 €
Marge pour imprévu	1 260,00 €
Subvention du département (10%)	1 386,00 €
DETR (40%)	5 544,00 €
Fonds de concours de TCM (20%)	2 772,00 €
Autofinancement H.T.	4 158,00 €

2020/28 - SIGRS : participation des trois communes aux frais de gestion - dates de paiement des acomptes et du solde à compter du 1er janvier 2021.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Afin de pourvoir aux dépenses régulières (salaires et factures) en cours d'année, le SIGRS souhaite solliciter des acomptes pour les frais de fonctionnement auprès des trois communes membres de la façon suivante à partir du 1^{er} janvier 2021 :

	JANVIER	MARS	MAI	JUILLET	SEPTEMBRE	NOVEMBRE
MESSON	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	SOLDE
BUCEY EN OTHE	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	12 000€	SOLDE
FONTVANNES	23 000€	23 000€	23 000€	23 000€	23 000€	SOLDE

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette répartition et le calendrier proposé.

Monsieur le maire donne la parole à Mme DUCOVAT afin de donner les dernières informations issues des 2 dernières réunions, à savoir :

- Prime COVID pour les agents : le montant sera défini par la Présidente suivant les finances du Syndicat,
- Une des pompes à chaleur est en panne : le compresseur est HS, un devis de remplacement a été présenté pour 5700 € TTC,
- Le syndicat a touché le remboursement de 2S2C pour 2640 €,
- Les cours de musique ont été interrompus et ne seront pas facturés,
- Le coût de la désinfection supplémentaire pendant la pause méridienne augmente significativement le coût des prestations mensuelles,
- L'appel d'offres pour la restauration a été relancé et la société API est de nouveau notre prestataire repas,
- La Présidente a reçu l'habilitation de l'ensemble des membres pour la renégociation du prêt sur la construction du groupe scolaire.
- Un problème de sécurité reste récurrent aux abords du parking de stationnement. Une réflexion sur un stationnement en marche arrière est à l'étude.

2020/29 - Suppression du poste d'adjoint technique (1h)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 octobre 2020,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 février 2019,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'appariteur accessible aux non titulaires à temps non complet (1h/35h) sur le grade d'adjoint technique en raison de la vacance de ce poste depuis plusieurs années, et du fait que cet emploi n'est plus nécessaire à la collectivité,

Le Maire propose à l'assemblée,

La suppression d'un emploi d'appariteur sur le grade d'adjoint technique à raison de 1 heure hebdomadaire.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 11 décembre 2020 :

Emploi : Appariteur :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

2020/30 - Mise en place du taux de promotion et lecture des lignes directrices de gestion
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007(art 35) modifiant la loi n° 84-53 relative à la fonction publique territoriale, et notamment son article 49 qui stipule que : « Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régis par la présente loi pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire ».

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 15 octobre 2020,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer ce taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PROPOSE** de fixer ce taux à 100 %,
- **PRÉCISE** que les agents pourront bénéficier des avancements de grades en fonction de leur manière de servir, de leurs responsabilités, et des besoins de la commune...

Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur le fait qu'avant le 31 décembre 2020, un document intitulé Lignes directrices de Gestion doit être mis en place. Ce document est un outil de pilotage des ressources humaines. Il fixe les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, ainsi qu'en matière d'embauche. Ce document finalisé a reçu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion lors de sa réunion du 17 novembre 2020. Ce document sera validé par arrêté du Maire et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

2020/31 - Convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aube - Avenant
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU les prestations proposées par le Centre de Gestion de l'Aube en matière de médecine préventive ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de l'Aube pour bénéficier des prestations de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** l'ensemble des termes de la convention « Médecine Préventive » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

2020/32 - Société Publique Locale SPL-XDEMAT : Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Par délibération du 14 décembre 2012, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions des 11 mars et 28 mai 2020, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa huitième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2019 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 468 au 31 décembre 2019), un chiffre d'affaires de 1 010 849 €, en augmentation, et un résultat net à nouveau positif de 51 574 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 182 911 €.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

2020/33 - AFR : Nomination d'un membre suite à une démission

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	9	0	2	0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Pascal TOULOUSE a démissionné du bureau de l'Association Foncière de Remembrement (A.F.R.) de Fontvannes – Bucey en Othe par courrier daté du 25 novembre 2020.

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'outre les membres de droit que sont les maires et le Directeur départemental des territoires ou son représentant, le bureau de l'AFR Fontvannes – Bucey en Othe comprend 8 membres désignés par moitié par les conseils municipaux de Fontvannes et Bucey en Othe et par moitié par la Chambre d'agriculture de l'Aube.

Ces membres ont été désignés pour 6 ans, du 20 janvier 2018 au 20 janvier 2024 par arrêté préfectoral DDT-SEAF 2018 211-0002.

Monsieur Pascal TOULOUSE ayant été désigné par le conseil municipal de Bucey en Othe via la délibération 2018/6 du 24 janvier 2018, il appartient au conseil municipal de nommer un nouveau membre.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jacques DEES.

A neuf voix POUR et deux ABSTENTIONS, le conseil municipal :

- **NOMME** Monsieur Jacques DEES membre du bureau de l'AFR de Fontvannes Bucey en Othe.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cette délibération.

2020/34 - Subvention allouée à l'Amicale des pompiers

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser 1 500€ à l'Amicale des Pompiers au vue de leurs interventions sur l'année 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

Le bilan des interventions du CPI sera fait ultérieurement vu le contexte sanitaire.

Fêtes et cérémonies : opération ours de Noël

L'opération a rencontré un franc succès. 50 réservations ont été enregistré mais ce ne sont pas moins de 60 ours qui ont été distribué gracieusement aux foyers bucetons.

Un mot de remerciement sera distribué dans les boîtes aux lettres.

Les décorations de Noël sont en cours d'installation, notamment vers l'arrêt de bus principal. La mise en place des sapins, guirlandes et autres décorations est réalisée par des membres du conseil accompagnés de bénévoles de la commune.

Les colis des anciens sont arrivés. Les membres du CCAS ont débuté la distribution ce jour.

La crise sanitaire ne permet pas, cette année, d'organiser une réception regroupant un trop grand nombre de personnes. Un comité restreint de 8 personnes se réunira jeudi 17 décembre 2020 à 17h00 afin de remettre leur colis aux agents communaux.

Questionnaire distribué aux habitants : compte-rendu des réponses

Nous avons reçu 16 réponses dont 1 anonyme.

- 13 foyers s'expriment sur la sécurité. Certains contestent les ralentisseurs rue du Grand-Chaast, d'autres évoquent la vitesse parfois excessive des véhicules.
- 10 foyers se sont exprimés, dont 3 négatifs, sur la construction d'une salle communale.
- 4 foyers expriment le souhait d'avoir un parc de jeux pour enfants et / ou un parcours de santé.
- 9 foyers se sont exprimés sur l'environnement durable notamment sur des poubelles à côté des containers vers le stade.
- 5 foyers se sont exprimés sur les problèmes de voirie et plus précisément sur leur souhait d'avoir des trottoirs.
- 4 foyers ont émis des observations quant à l'urbanisme.
- 2 foyers donnent leur avis sur le patrimoine.
- 3 foyers s'expriment sur la qualité de l'eau.
-

Mme Isabelle MANIERE quitte la séance à 19h40.

Informations sécurité : protection incendie, sécurité voirie

Nous évoquons 4 points :

1. Point technique : nous validons le certificat administratif du don de matériel émanant du SDIS à notre CPI. Cette dotation de modernisation est approuvée à l'unanimité par le conseil.
2. Sécurité incendie : nous accusons une insuffisance de débit aux niveau des bornes incendie. Le débit doit être de 60 m³ et nous en avons 46 m³ ». le SDIS et le contrôleur des bornes du SDDEA nous alertent sur le débit très limité des bornes et plus particulièrement celle à proximité du cimetière.
Une étude approfondie du réseau a été réalisée et laisse apparaître que nous avons +/- 10 % de débit supplémentaire que le relevé fait au débitmètre, mais cela reste très insuffisant.
3. Sécurisation des bâtiments : Des opérations de sécurisation sont en cours de réalisation ou en cours d'étude afin de protéger les locaux de la mairie.
4. Sécurité voirie : la commission sécurité a hiérarchisé les urgences. La mairie va se rapprocher d'un cabinet d'expertise afin d'obtenir une étude dite « à tiroir », les avantages d'une telle étude relèvera du fait que toute opération terminée ne sera pas détruite par la suivante et n'engagera pas de dépenses inutiles. Les membres de la commission iront dans les communes alentours pour se rendre compte de ce qui se fait par cette méthode.

Un point sécurité est abordé également avec les membres du SICGTS : il est demandé aux mairies de faire en sorte que la sécurité des bus scolaires soit maximale tout le long du parcours des bus. Plus précisément, il sera demandé aux habitants d'élaguer régulièrement leurs haies, arbres, arbustes, etc...

Informations sur les aides spécifiques de relance : région , DETR

L'année 2020 ayant été compliquée, l'Etat souhaite relancer les aides octroyées.

La Région veut financer jusqu'à 50 % la rénovation énergétique des bâtiments publics.

La DETR pourrait passer de 20 à 40 voire 50 % pour des cas exceptionnels, valable sur toute l'année 2021.

TCM continuerait de financer à hauteur de 20 %.

Une réflexion sur l'isolation de la mairie est mise à l'étude par la commission.

La chaudière au fioul montrant des signes de fin de vie pourrait se voir remplacer par un chauffage / climatisation.

Bâtiments communaux : rénovation énergétique

Nous encourons le risque d'être pénalisé si nous ne rénovons pas nos bâtiments dans les 2 années à venir. Une étude de faisabilité va être lancée pour évaluer les pertes et les gains générés par cette rénovation. Un RDV est fixé au 14 décembre avec une représentante de TCM pour la prise en charge de cette étude qui peut aller de 2500 € à plusieurs dizaines de milliers d'euros.

Là encore, une étude dite « à tiroir » sera privilégiée.

La future salle communale devra être multi activités pour prétendre à toutes les aides à notre disposition. Le projet, pour pouvoir le jour, devra se faire hors plan cadastral.

Elle pourrait être édifiée vers le stade, à la place des containers de tri, avec une aire de jeux pour enfants à proximité et le parcours de santé dans le bois au-dessus serait réhabilité.

Eglise : travaux en cours (rénovation des statues)

La visite de conformité est reportée en janvier ou février 2021 pour cause de crise sanitaire.

L'enveloppe des premiers travaux urgents représente 200 000 €.

Les travaux seront réalisés sur la méthode en « tiroir » afin de ne pas faire de dépenses inutiles.

Questions diverses

Une rapide synthèse nous donne le fil conducteur des opérations pour les 6 années à venir :

- La sécurité incendie,
- La sécurité de voirie,
- La rénovation énergétique,
- La salle multi activités,
- La rénovation de l'église.

L'objectif du conseil est d'obtenir tous les chiffrages de ces opérations afin de préparer les futurs budgets.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00.

Fait à BUCEY EN OTHE, les jours, mois et an susdits

Le maire,